

CE 0062


AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Site internet : <http://www.marque-nf.com>
Email : cetification@afnor.org

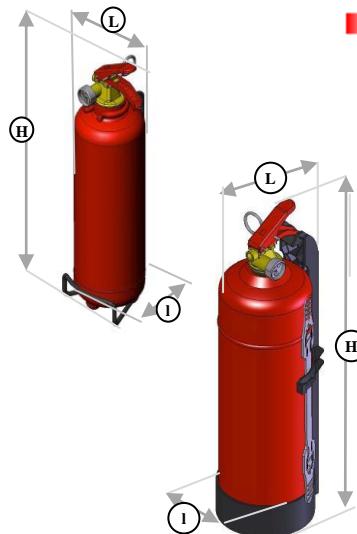
Ces marques attestent :

- la conformité à la directive équipements sous pression 97/23/CE,
- la conformité aux règles de certification NF extincteur et à la norme EN 3-7
- la conformité aux règles Maritimes IMO et convention SOLAS et de la Directive Equipements Marins 96/98/CE
- les valeurs des caractéristiques énoncées dans cette fiche.

Usines DESAUTEL certifiée
ISO 9001 - ISO 14001 et OHSAS 18001

MODELES D'EXTINCTEURS ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES (voir caractéristiques certifiées sur site AFNOR CERTIFICATION)

Modèle	Agrément NF	Agrément Marine	Agent extincteur	T° de fonctionnement	Foyers types (1)
PP1P	EP1 186 571	Sans objet	Poudre Polyvalente Type ABC – 1 Kg	-30°C / +60°C	8 A – 34 B - C
PP2P	EP2 172 241	11862/EC	Poudre Polyvalente Type ABC – 2 Kg	-30°C / +60°C	13 A – 89 B - C


EXPLICATION DE LA NATURE DES FOYERS


(1) Efficace sur feux de matériaux solides :
Ex : 13 A, foyer type constitué de 14 niveaux de barres de bois (largeur fixe 0,5m, longueur 1,3m) enflammées.

(1) Efficace sur feux de liquides ou solides liquéfiables :
Ex : 89 B, foyer type constitué de 89 litres (1/3 fond eau, 2/3 d'agent hydrocarbure) enflammés placés dans un bac métallique circulaire de surface 2,80 m².

(1) Efficace sur feux de gaz à condition de pouvoir arrêter immédiatement l'arrivée de gaz.

Extincteur certifié avec son support transport
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Ensemble type PED 148 (PP1P) et 123 (PP2P)
Appareil sous pression permanente

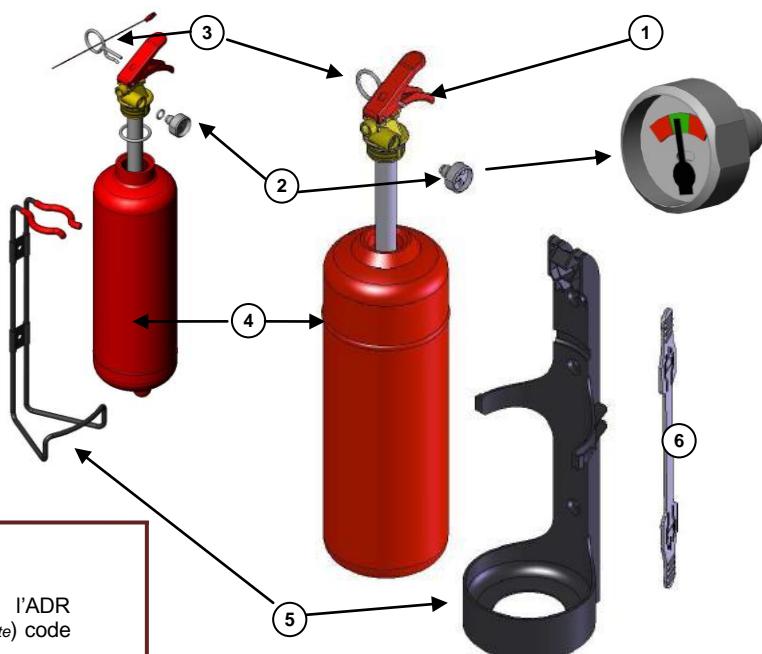
	PP1P	PP2P
● Volume du réservoir (V)	1,25 L	2,2 L
● Pression maxi à 60°C (PS) en bar	18	14
● Pression d'épreuve (PT) en bar	27	21
● Pression de remplissage en bar	- 12 -	
● Fluide groupe 2 PED	Poudre et azote + hélium	
● Matériau du corps	Acier au carbone	
● Poids moyen (ordre de marche) Kg	2,2	3,6
● Dimensions (mm)	(L) 95 (I) 95 (H) 335	110 110 380


PRECAUTIONS PARTICULIERES

- Ne pas soumettre à des chocs ou heurts violents
- Ne pas exposer l'appareil à une source de chaleur
- Ne pas démonter l'appareil
- Ne pas exercer d'action mécanique ou thermique sur l'appareil
- Ne pas réparer, usiner, souder, percer, meuler le récipient

ELEMENTS CONSTITUTIFS

Repère	Désignation
1	Tête montée
2	Indicateur de pression.
3	Goupille de sécurité et scellé plastique.
4	Réservoir.
5	Support transport.
6	Courroie.



TRANSPORT ET STOCKAGE

Cet extincteur fait l'objet d'une exemption au titre de l'ADR (Réglementations de transport international de marchandises dangereuses par route) code ONU 1044 dispositions spéciales 594.

Il doit être transporté dans un emballage extérieur solide et calé de façon à résister aux chocs et aux phénomènes d'accélération et décélération du véhicule durant le transport.

Transport maritime : IMDG étiquette du danger 2.2

Transport aérien : IATA étiquette du danger 2.2

Le stockage de l'appareil doit être fait à l'abri d'une source de chaleur et dans des températures comprises entre -10°C et 50°C.

INSTALLATION

Les extincteurs sont destinés à la protection des personnes et des biens.

Afin que l'appareil puisse remplir pleinement ses fonctions sans risque pour l'utilisateur, il est impératif que les opérations d'installation, d'entretien et de maintenance, soient confiées à des personnes compétentes et qualifiées.

L'installation doit être réalisée conformément aux règles en vigueur :

- A l'abri d'une source de chaleur
- A l'abri des agents corrosifs, des chocs et heurts éventuels
- Facilement accessible et repérable
- Arrimage solide dans le véhicule en tenant compte des phénomènes de décélération et accélération et des conditions de route
- Avant installation procéder à l'inspection décrite ci-contre.

INFORMATION SUR L'AGENT EXTINCTEUR

L'agent extincteur est une poudre non classée comme substance dangereuse. Le contact avec le produit peut causer des irritations transitoires dues aux particules en suspension dans l'air, notamment lors d'un contact avec les yeux ou les muqueuses.

Produit de décomposition dangereux avec présence d'ammoniac. Les poudres BC et ABC ne doivent en aucun cas être mélangées.

Nettoyage par aspiration ou balayage, puis lavage à l'eau claire, ne pas utiliser de produit d'entretien à base de chlore (eau de javel par exemple)

ENVIRONNEMENT

- Récupérer les poudres extinctrices pour recyclage ou destruction par une filière agréée.
- En fin de vie, faire procéder à la récupération de l'ensemble par une société agréée pour destruction et recyclage.

INSPECTIONS, MAINTENANCE

La nature et la périodicité des opérations de maintenance doivent être réalisées suivant les règles en vigueur du pays et les notices de maintenance fournies par le fabricant.

Inspection réalisées par l'utilisateur ou l'exploitant :

Cette inspection s'effectue sans démontage de l'extincteur, elle consiste essentiellement à vérifier l'absence d'anomalie et s'assurer la conformité de l'appareil à l'état initial de son installation.

La fréquence d'inspection préconisée est de 3 mois maxi, elle est cependant définie par l'utilisateur ou l'exploitant en fonction du degré d'utilisation et de l'environnement dans lequel l'appareil a été installé.

Il convient essentiellement de s'assurer que l'extincteur puisse remplir pleinement ses fonctions à tout moment et en toute sécurité - Principales vérifications :

- Absence de choc, de déformations sur le réservoir et les accessoires, robinet, indicateur de pression
- Bon état du revêtement, absence de corrosion externe
- Visibilité du mode d'emploi sur l'appareil
- Présence de la goupille de sécurité et du scellé plastique, Aiguille de l'indicateur de pression en zone verte (voir ②).
- Conformité réglementaire, dernière date de vérification

Vérifications, maintenance et remplissage

Ces opérations doivent être effectuée par un personnel qualifié et compétent sous la responsabilité de l'exploitant.

Elles sont réalisées périodiquement en fonction des règles en vigueur du pays et après chaque usage.

En l'absence de vérifications périodiques, la limite d'utilisation est validée pour une période de cinq ans à compter de la date de fabrication

Après chaque usage même partiel, l'extincteur doit faire l'objet d'un rechargeement ou de son échange.

Les pièces utilisées pour le remplacement doivent être conformes aux prescriptions du fabricant